



## **Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale**

### **(Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie, OSAMal)**

Modification du 24 avril 2024...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

#### **I**

L'ordonnance du 18 novembre 2015 sur la surveillance de l'assurance-maladie<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 53, al. 2*

<sup>2</sup> L'autorité de surveillance peut charger l'organe de révision externe de contrôler que le système de contrôle interne ou certaines parties de ce système sont efficaces et adaptés à la taille et à la complexité de l'entreprise.

#### **II**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

<sup>1</sup> RS 832.121